

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 octobre 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DU 67-2°** - Mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur les emprises 8, 10, 43 et 45 rue Davy (17e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu la délibération 2011 DLH 89, adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 septembre 2010 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

- de l'autoriser à saisir M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, en vue de la mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un foyer pour jeunes travailleurs sur les parcelles 8, 10, 43 et 45 rue Davy et de la cessibilité de la parcelle 45 rue Davy (17e) ;

- de donner un avis favorable à l'acquisition, dans la limite du prix fixé par France Domaine, à l'amiable, par voie de préemption ou, à défaut, par voie d'expropriation de la parcelle 45 rue Davy nécessaire à la réalisation de l'opération ;

- d'instaurer un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de compromettre l'opération ;
- d'autoriser le dépôt de toutes autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment permis de construire, de démolir, déclaration préalable ;
- d'autoriser la constitution de toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant que la Ville de Paris ne dispose pas de la maîtrise foncière de la parcelle 45 rue Davy (17e) pour réaliser une opération de foyer pour jeunes travailleurs de 70 logements sur les parcelles 8, 10, 43 et 45 rue Davy et qu'il importe de lui donner les moyens juridiques adaptés pour s'assurer la propriété de cet immeuble ;

Vu la saisine de Mme la Maire du 17e arrondissement en date du 13 septembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8e Commission ; ensemble les observations portées au compte-rendu,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à saisir M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, en vue de la mise en œuvre de la procédure visée aux articles L. 11-1, L. 11-2 et L. 21-1 à 3 du Code de l'expropriation, tendant à faire déclarer d'utilité publique le projet sur les parcelles 8, 10, 43 et 45 rue Davy (17e) et la cessibilité de la parcelle 45 rue Davy (17e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir et à libérer l'ensemble immobilier 45 rue Davy (17e), dans la limite du prix fixé par France Domaine, soit à l'amiable, soit dans le cadre de la préemption, soit à défaut, par voie d'expropriation, conformément aux dispositions des articles L.11-1, L. 11-2 et L.21-1 à 3 du Code de l'expropriation.

Article 3 : En application des articles L. 111-7 à L. 111-10 du Code de l'urbanisme, il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de compromettre l'opération.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment permis de construire, de démolir, déclaration préalable.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé, le cas échéant, à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet, sur la base du prix fixé par France Domaine.

Article 6 : La dépense estimée à 758.840 euros correspondant au coût de dépossession foncière de la parcelle 45 rue Davy (17e), sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 21321, mission n° 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 11V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2011 et/ou suivants) sous réserve des décisions de financement.